



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-068 Renouvellement adhésion POLLENIZ

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion auprès de POLLENIZ pour le suivi de la lutte contre les nuisibles sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler son adhésion à Polleniz 4 Impasse Sophie Germain, 44119 Gandchamps-des-Fontaines, N° de SIRET 87795906400065 pour l'année 2024.

**Article 2 :** De s'acquitter de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association de 820 euros et de la cotisation annuelle pour la lutte contre les frelons asiatiques de 325 euros.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5 :** la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17/04/2024  
Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **19 AVR. 2024**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

POLLENIZ, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 877 959 064 00016- Code APE 7490B

Représentée par son Président Roland FOUCAULT, agissant en qualité, ou son représentant dûment mandaté. Ci-après indistinctement dénommée « POLLENIZ »

D'une part,

### Et

La Commune de Ancenis Saint Géréon

Adresse place Maréchal Foch CS 30217 44156 Ancenis-Saint-Géréon

Représentée par son Maire Rémy Orhon, dûment habilité par la délibération n° 087-22 en date du 27 juin 2022

D'autre part,

### Il est donc convenu ce qui suit :

#### Préambule

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

#### Objectifs

Coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

**Article 1** – Les signataires de la présente convention mettent en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids actifs sur le territoire communal.

**Article 2** – La Commune désigne un interlocuteur municipal référent, ainsi qu'un éventuel suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner la fiche de notation et assurer l'interface avec POLLENIZ.

L'interlocuteur municipal désigné est :

**POLLENIZ - SIÈGE SOCIAL**  
9 Avenue du Bois l'abbé CS 30045  
49071 BEAUCOUZE Cedex  
polleniz@polleniz.fr  
02 41 36 76 21  
www.polleniz.fr

**POLLENIZ - Loire-Atlantique**  
4 Impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES  
polleniz44@polleniz.fr  
02 40 36 83 03

**POLLENIZ - Sarthe**  
942 Route du Mans  
72510 REQUEIL  
polleniz72@polleniz.fr  
02 43 85 28 65

**POLLENIZ - Mayenne**  
17 Boulevard des Manouvriers  
53810 CHANGÉ  
polleniz53@polleniz.fr  
02 43 56 12 40

**POLLENIZ - Vendée**  
Allée des Druides  
85004 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
polleniz85@polleniz.fr  
02 51 47 70 61

M. Patrice RIGAUD      Tél : 06 89 77 38 65      Mail : [p.rigaud@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:p.rigaud@ancenis-saint-gereon.fr)

Le suppléant est :  
MME Eve MOULIN      Tél : 07 85 68 38 68      Mail : [e.moulin@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:e.moulin@ancenis-saint-gereon.fr)

**Article 3** – POLLENIZ s’engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l’interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.

**Article 4** – L’interlocuteur municipal référent, ou son suppléant, transmet à POLLENIZ après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l’intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction.

La transmission de ces informations par l’interlocuteur municipal référent à POLLENIZ vaut accord de la Commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid aux conditions définies dans l’article 8 de la présente convention.

**Article 5** – Les informations recueillies par POLLENIZ seront tenues à disposition de la Commune et des prestataires référencés dans le Plan d’action amenés à procéder à la destruction des nids.

**Article 6** – POLLENIZ coordonne la destruction et l’enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d’une entreprise prestataire en désinsectisation proposée par la Commune. Elle indiquera à POLLENIZ le prestataire qu’elle souhaiterait voir intervenir sur son territoire (1). POLLENIZ veillera à ce que le prestataire souhaité corresponde aux attentes du cahier des charges techniques et administratives. POLLENIZ s’assure de la mise en œuvre et du respect du cahier des charges techniques lors des destructions.

(1) En l’absence de volonté de proposer une entreprise, la commune pourra déléguer par écrit à POLLENIZ son pouvoir décisionnel.

**Article 7** – POLLENIZ assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l’interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

## **Article 8** – Modalités financières

### Modalités financières d’adhésion à VESP’Action : schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique :

Pour les missions de POLLENIZ d’animation, de coordination, de gestion des conventionnements, de gestion administrative et comptable liée à l’enlèvement des nids, définies dans les articles 3, 6, 7 et détaillées dans la fiche en annexe, un forfait de 325 € sera à la charge de la Commune et versé à la signature de la présente convention.

### Modalités de prise en charge des interventions par la Commune

**POLLENIZ - SIÈGE SOCIAL**  
9 Avenue du Bois l’abbé CS 30045  
49071 BEAUCOUZE Cedex  
[polleniz@polleniz.fr](mailto:polleniz@polleniz.fr)  
02 41 36 76 21  
[www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr)

**POLLENIZ - Loire-Atlantique**  
4 Impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES  
[polleniz44@polleniz.fr](mailto:polleniz44@polleniz.fr)  
02 40 36 83 03

**POLLENIZ - Sarthe**  
942 Route du Mans  
72510 REQUEIL  
[polleniz72@polleniz.fr](mailto:polleniz72@polleniz.fr)  
02 43 85 28 65

**POLLENIZ - Mayenne**  
17 Boulevard des Manouvriers  
53810 CHANGÉ  
[polleniz53@polleniz.fr](mailto:polleniz53@polleniz.fr)  
02 43 56 12 40

**POLLENIZ - Vendée**  
Allée des Druides  
85004 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
[polleniz85@polleniz.fr](mailto:polleniz85@polleniz.fr)  
02 51 47 70 61

La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire » proposée par la Commune et répondant au cahier des charges imposé par POLLENIZ, la Commune s'engage à financer :

- **pour les interventions réalisées sur le domaine privé** : le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50 %  
*Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».*
- **pour les interventions réalisées sur le domaine public** et dont la Commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la Commune, dans ce cas :

<input checked="" type="checkbox"/> *	Le prestataire transmettra directement sa facture à la mairie
<input type="checkbox"/> *	Le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la Commune

\*à cocher

#### Modalités de versement du financement des interventions par la Commune

POLLENIZ étant le coordinateur de la lutte, elle se chargera de régler les sommes dues par la Commune à l'entreprise prestataire, sur présentation d'un justificatif.

POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la Commune s'engage à verser à POLLENIZ une participation à la lutte de 2 000 €.

Un premier acompte de 50% du montant de la participation à la lutte sera versé à POLLENIZ, sur présentation d'un état de frais transmis en mai. Le solde sera versé sur présentation d'un second état de frais transmis en août.

POLLENIZ s'engage à transmettre à la Commune en fin de chaque mois, un état récapitulatif des sommes versées par POLLENIZ à « l'entreprise prestataire ». Y sera mentionné : le nom du client, la date d'intervention, les caractéristiques d'interventions, le montant total facturé par l'entreprise prestataire, la répartition de prise en charge (Commune/particulier).

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la Commune était insuffisant pour faire face aux demandes, POLLENIZ «stoppera» toutes demandes d'interventions et en informera la Commune.

Si la Commune décide d'octroyer une participation complémentaire, elle en informera POLLENIZ, qui lui transmettra ensuite un état de frais correspondant à la somme allouée.

A l'échéance annuelle de la convention POLLENIZ dressera un bilan financier de la lutte. En cas de reliquat du montant global de la participation à la lutte allouée par la Commune, POLLENIZ proposera à la Commune soit de lui reverser le solde soit de le reporter sur l'exercice suivant.

**Article 9** – Les signataires s'engagent à dresser, au moins une fois par an, un bilan exhaustif de la lutte, d'analyser les résultats et de déterminer les éventuelles actions à envisager.

POLLENIZ - SIÈGE SOCIAL  
9 Avenue du Bois l'abbé CS 30045  
49071 BEAUJOUZE Cedex  
polleniz@polleniz.fr  
02 41 36 76 21  
www.polleniz.fr

POLLENIZ - Loire-Atlantique  
4 Impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES  
polleniz44@polleniz.fr  
02 40 36 83 03

POLLENIZ - Sarthe  
942 Route du Mans  
72510 REQUEIL  
polleniz72@polleniz.fr  
02 43 85 28 65

POLLENIZ - Mayenne  
17 Boulevard des Manouvriers  
53810 CHANGÉ  
polleniz53@polleniz.fr  
02 43 56 12 40

POLLENIZ - Vendée  
Allée des Druides  
85004 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
polleniz85@polleniz.fr  
02 51 47 70 61



**Article 10** – La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par une des deux parties à la fin de l'exercice en cours sous réserve d'un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Toute modification apportée à cette convention prendra la forme d'un avenant.

**Article 11** – Dispositions finales

La présente convention comprend onze articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Fait à Ancenis - Saint - Géréon

Le 12/07/22.

**Le Président de POLLENIZ**

M. Roland FOUCAULT

*P.O Vice Président Alain Colas*

**M. le Maire de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon**

Vice-président du Conseil départemental de Loire-Atlantique

M. Rémy ORHON

